

Compte rendu comité de suivi télétravail du 11 décembre

Le Comité de Suivi du télétravail s'est réuni le 11 décembre.

Des querelles de chiffres ont eu lieu entre l'administration et les organisations syndicales au sujet de la répartition par services des télétravailleurs à la DGAC. Les chiffres sont donc à manier avec précaution car pour avoir une vue d'ensemble il faut avoir conscience que toutes les fonctions ne sont pas télétravaillables à la DGAC.

Ceci dit, l'administration nous a communiqué les chiffres de **353 autorisations d'exercice du Télétravail pour toute la DGAC et seulement 62 refus** en 2017 (source extraction du SIRh).

L'administration souhaite unifier les éléments de langage qu'elle communique aux agents en cas de refus de télétravail. Elle insiste sur le fait que les conditions évolueront inévitablement dans l'avenir concernant les attributions et elle rappelle que ce n'est pas parce qu'un refus a été signifié à un agent une année qu'il n'a pas la possibilité de réitérer sa demande l'année suivante.

Pour rappel, les CAP gèrent également les recours des agents se sentant lésés par un refus d'autorisation de télétravail.

L'administration affirme une volonté de pacifier les relations entre les agents demandeurs d'activité télétravaillée et leur hiérarchie. **Elle souhaite se donner du temps pour changer les mentalités sur le télétravail** qui peut bousculer les habitudes de travail dans les services.

Il est nécessaire qu'une relation de confiance s'établisse entre tous les acteurs du télétravail. A l'UNSA, il nous a été rapporté certains comportements infantilisants de la part de certaines hiérarchies qui demandent à leurs agents de définir leurs activités la veille du jour télétravaillé et d'en rendre compte de manière très précise le lendemain.

La confiance n'exclut certes pas le contrôle, mais tout de même !

En bref :

- Les télétravailleurs ne doivent pas être livrés à eux-mêmes, chez eux. Pour ce faire, une enquête sera réalisée par la DGAC auprès d'eux pour apprécier l'impact du télétravail sur la Qualité de Vie Au Travail (QVAT).
- Des formations sont également toujours prévues pour les managers et les télétravailleurs. Même si elle ne constitue pas un pré-requis obligatoire au fait de devenir télétravailleur, elle devront être suivies obligatoirement par tous.
- Sur un plan informatique, la DGAC réfléchit sérieusement à une diffusion en fin 2018 de matériel informatique spécifique (clé électronique) pour sécuriser au maximum les connexions faites hors DGAC. Cela pourrait ensuite être généralisé aux connexions internes DGAC afin de contrer au mieux les potentielles cyberattaques.
- Il a été rappelé que les notes et chartes publiées par les services locaux doivent préciser et assouplir le dispositif et non le contraindre dans un esprit qui l'éloigne de celui de la loi, ou pire être en contradiction.

L'UNSA est intervenue pour rappeler que toutes ces notes locales devraient être transmises au Secrétariat Général pour avis.

Vos correspondants UNSA au CS télétravail